

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3447

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 7, avenue Gabriel Péri et appartenant à M. Jean-Jacques Dall'Acqua et à Mme Claude Talmard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de l'avenue Gabriel Péri à Albigny sur Saône, une parcelle de terrain nu de 46 mètres carrés environ, dépendant de la propriété de monsieur Jean-Jacques Dall'Acqua et madame Claude Talmard et cadastrée sous le numéro 100 de la section AB.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, monsieur Jean-Jacques Dall'Acqua et madame Claude Talmard céderaient le bien en cause libre de toute occupation ou location à titre purement gratuit.

Par ailleurs, la communauté urbaine de Lyon indemniserait les propriétaires selon un montant forfaitaire de 25 000 €, admis par les services fiscaux, correspondant à la démolition d'un garage de 28 mètres carrés environ et d'un auvent de 37 mètres carrés.

De plus, la communauté urbaine de Lyon, direction de la voirie, ferait procéder à ses frais aux travaux de recoupement de la propriété nécessaires à l'élargissement et comprenant notamment la démolition du garage, la réalisation d'un mur de clôture, les dépose et repose du portail, la reprise du chemin d'accès, le déplacement des réseaux et plantations. L'ensemble de ces travaux est estimé à 30 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition, d'une part, d'une parcelle de terrain nu située 13, avenue Gabriel Péri à Albigny sur Saône et appartenant à monsieur Jean-Jacques Dall'Acqua et madame Claude Talmard, d'autre part, l'indemnisation à hauteur de 25 000 € pour perte d'un garage et d'un auvent.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0639 du 23 septembre 2003 pour la somme de 1 022 000 € pour ordre, en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - exercice 2006 - compte 132 800 - fonction 822.

4° - Le montant à payer en 2006 comprenant l'indemnité de 25 000 € sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, et à hauteur de 1 200 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,